



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 5894

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels administratifs des services deconcentres du ministere de la culture et de la francophonie et, en particulier, sur celle des attaches des services deconcentres des affaires culturelles. Ces derniers, dans le cadre de la politique de deconcentration de l'administration d'Etat se sont vu confier des fonctions importantes au sein des directions regionales des affaires culturelles. Or ils percoivent en moyenne une remuneration inferieure de 25 p. 100 a celle des attaches d'administration centrale bien que leur formation et leurs missions soient similaires, ceci en raison de la disparite du niveau des indemnites percues par ces differents personnels : 8 272 francs d'indemnites pour les attaches des services deconcentres, soit cinq fois moins que les attaches d'administration centrale. Il lui demande donc de bien vouloir envisager les moyens de mettre un terme a cette situation prejudiciable a la politique de deconcentration des services de l'Etat voulu par le Gouvernement et a sa volonte de mener une politique d'amenagement culturel du territoire.

Texte de la réponse

Les attaches des services deconcentres et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts regis par des statuts et des decrets differents. Chacun de ces corps possede donc une grille indiciaire et un regime indemnitaire. Ainsi, les attaches d'administration centrale percoivent une prime de rendement (decret no 50-196 du 6 fevrier 1950) et une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 63-32 du 19 janvier 1963), tandis que les attaches des services deconcentres peuvent beneficier d'une indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires (decret no 60-1301 du 5 decembre 1960). L'ecart indemnitaire entre ces deux corps qui resulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services deconcentres n'est pas specifique au ministere charge de la culture puisque les textes precites regissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique d'Etat. La reduction des ecartes entre ces regimes indemnitaires est recherchee, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercees, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps, de l'interet d'une mobilite accrue entre eux et du renforcement progressif des competences des services deconcentres. Elle depend toutefois, notamment, des equilibres possibles a long terme du budget de l'Etat et des priorites qu'il accorde au soutien de l'economie et a l'emploi. Depuis plusieurs annees, le ministere negocie au moment de la preparation du budget, la revalorisation des credits d'indemnites des personnels des services deconcentres afin d'etre en mesure de verser des taux majores de primes a ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum autorisee par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5894

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2999
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3681